

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 8 septembre 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME et Julie BATAILLON

Absents excusés : Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Michael GIBERT et Gaëlle SANA-DELORME

Absent : Christophe MASSON, Nathalie DUBOEUF et Jérôme BAS

Documents transmis avec la convocation :

- La convocation
- Le projet du compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet,
- L'annexe modification des statuts CCFE,
- Le projet de délibération "Modification des statuts et transfert compétence Assainissement Collectif"
- Le projet de délibération "Modification des statuts et transfert compétence Eau potable"
- Les devis pour la réfection de la toiture de la dépendance du commerce
- Le projet de délibération Attribution d'aides pour le commerce

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **8 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) approuve le compte rendu du mardi 1^{er} juillet 2025.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **9 voix pour** et **1 abstention** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes

- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir : Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : *« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »*

Est ajouté à l'article 3 – II *Compétences facultatives* des statuts les termes suivants :
« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 8 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- **D'APPROUVER** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **D'AUTORISER** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-032)

Une réunion d'information a eu lieu avec M. RASCLE, vice-président de la CCFE en charge de l'assainissement où tout le conseil a été invité.

Madame le Maire explique qu'il faudra programmer à long terme des travaux d'assainissement. Elle précise que les agents garderont l'entretien de la station en contrepartie d'une compensation financière par la CCFE.

Le tarif va être lissé sur 12 ans car il y a une grande disparité de tarif entre chaque commune. Le réseau eaux pluviales reste à la charge de la commune.

4. Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir : Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : *« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »*

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :
« 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils

municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 8 voix pour et 2 voix contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- **D'APPROUVER** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,
- **D'AUTORISER** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-033)

5. Choix du devis pour la réfection de la toiture de la dépendance du commerce

Madame la Maire rappelle la délibération n°2024-050 du 9 octobre 2024.

Suite à des travaux complémentaires, il convient de revoir les devis pour cette toiture.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de L'Atelier de couverture d'un montant de 9 150 € HT et les couvreurs du Pic d'un montant de 12 625,77€ HT.

Madame le Maire propose de retenir le devis de L'Atelier de couverture.

Après discussion, le conseil municipal, à l'**unanimité**, accepte le devis de l'entreprise Atelier de couverture pour un montant de 9 150 € HT, autorise Madame le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

(Délibération n° 2025-034)

6. Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat »

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° 06-12-2022-16 du Conseil Municipal de Poncins en date du 6 décembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 30 juin 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de Mme MICHEL

- **LA BISTROTIERE – 15 rue du Lignon - 42 110 PONCINS**

Achat de matériel professionnel pour la cuisine, et enseigne, pour un montant prévisionnel de 37 202€ HT (dont 37 202 € HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à notifier la subvention de **2000€** à l'entreprise **LA BISTROTIERE** dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à notifier la subvention de **2000€** à l'entreprise **LA BISTROTIERE** dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-035)

7. Demande de subvention exceptionnelle classes en 5

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 5 juillet 2025 de l'association classes en 5.

Cette association sollicite une subvention exceptionnelle pour la 50^{ème} éditions des classes en 5.

Après discussion, le conseil municipal, **par 9 voix pour et 1 abstention** (Marc TERRASSE), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Classe en 5.

(Délibération n° 2025-036)

8. Questions orales

Question orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Les cinq premières questions du jour ont été préparées pour le précédent conseil municipal mais Madame le Maire n'a pas souhaité que Monsieur Gibert puisse les lire à ma place. Elles sont donc présentées à nouveau ce lundi 8 septembre. Pourtant, à la question : « Un élu peut-il mandater un autre élu pour présenter sa question orale ? », la jurisprudence explique que *Rien ne semble s'y opposer comme l'a rappelé le TA de Lille dans un jugement n° 1508596, 1508626, 1508627 du 4 juillet 2016 : « aucune disposition réglementaire ou législative ne fait obstacle à ce qu'un conseiller communautaire en mandate un autre aux fins de le représenter pour la présentation de questions orales »*. Un mandat n'étant pas une procuration, M. Gibert pouvait donc présenter mes questions.

Je vous avais interrogé sur les mesures prises concernant le pont du Lignon au cours des deux dernières mandatures. Pour rappel, un rapport de 2011 vous avait alerté sur son état préoccupant. Votre réponse, pour le moins inattendue, fut : « La partie goudron du pont du Vizézy a été rabotée et refaite il y a quelques années. » D'un point de vue géographique, le pont du Lignon dessert le terrain de football puis Bruliolles, tandis que celui du Vizézy donne accès à la route de Montverdun. Il semble donc que vous ayez confondu les deux ouvrages. Puis vous avez enchaîné sur la seconde question, toujours en rapport avec le pont du Lignon : « des actions ont été mises en place ».

Mme le maire, le contenu de vos réponses traduit la légèrement avec laquelle ces dossiers ont été traités depuis 2011 et il est encore plus surprenant que vous nous ayez refusé l'accès à ce rapport tout comme l'ancien maire l'avait fait avant vous. Il aura fallu une nouvelle fois l'intervention de la Sous-Préfecture pour veiller au respect de la loi.

Je veux bien croire que le local technique était la priorité de votre équipe mais il nous faut désormais comprendre pourquoi des gens aussi brillants et intelligents que vous ont pu à la fois tout bien faire pendant ces 14 dernières années et ne rien faire malgré les avertissements dès 2011 sur l'état du pont du Lignon. Nous n'aimerions pas reproduire les mêmes erreurs parce que comme visiblement nous sommes légèrement moins intelligents et brillants que vous, nous sommes un peu plus prudents sur la façon dont nous pouvons agir lorsque les rapports nous sont enfin accessibles.

Aussi, je vous demanderai désormais de bien lire mes questions avant d'y répondre car vous aviez déjà mal interprété la décision du tribunal administratif, il ne faudrait pas que cela devienne habituel, il en va de la transparence démocratique.

Vous nous avez fait patienter avec l'Étude de Faisabilité du Pont du Lignon qui ne fait que rappeler les points suivants (page 5) : « La structure de type charpente métallique à poutres sous chaussée, assemblée par rivetage, à pièces de pont et voûtains en brique sur des appuis en maçonnerie est en **très mauvais état général**. Les désordres présents sur l'ouvrage présentent un risque immédiat pour la stabilité de l'ouvrage, celui-ci nécessite des travaux de réparation à court terme. Pour rappel, comme présenté dans rapport d'inspection, il avait été relevé **des pertes de sections significatives sur les poutres et entretoises de la structure métallique**. L'état des voûtains en brique est également préoccupant avec la présence de nombreux éclats et lacunes. »

Ce rapport soulève deux interrogations majeures :

1. L'absence des conclusions du rapport de 2011, qui préconisaient des interventions sur ce pont.
2. La chronologie de ce rapport de faisabilité : présenté initialement le 06/08/2024, il a été modifié suite à une réunion de restitution avec la maîtrise d'ouvrage (que nous supposons être vous), pour aboutir à une nouvelle version datée du 11/10/2024, celle dont nous disposons.

Cela interroge sur votre demande de modifications. Pourriez-vous, par conséquent, nous éclairer sur ces modifications en précisant bien que vous parlez du pont du Lignon et non celui du Vizézy ?»

Réponse : Les questions n'ont pas été abordés à la dernière réunion du conseil municipal car vous étiez absent et n'avez donné aucun pouvoir. La modification entre l'étude d'août et d'octobre sont une modification de l'estimatif des frais de **contrôle** revu à la baisse de 5000 € HT.

Question n°2 : « Le 29 avril 2025, j'ai été informé par Monsieur Roger Saint Pol de sa demande par e-mail du 19 avril adressée à la mairie concernant la mise à disposition des comptes budgétaires de la commune et de l'assainissement.

Pour information, l'onglet "Vie Municipale / Budget" du site web communal affichait la mention "Bientôt disponible" depuis plusieurs mois, privant ainsi nos administrés de la consultation des budgets ce qui rend légitime sa demande.

De plus, Monsieur Saint Pol a signalé l'absence de la liste des délibérations du dernier conseil municipal du 25 mars 2025. Je confirme cette absence encore en date du 2 mai 2025 à 13h00, délibérations finalement apparues le 2 mai en fin d'après-midi et je vous remercie d'avoir répondu à une partie de ses demandes.

Je me permets malgré tout de vous rappeler que, conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet communal dans **un délai d'une semaine suivant leur examen**. Cette obligation diffère du délai de publication du procès-verbal, régi par l'article L.2121-15.

Aussi, pourriez-vous prendre les mesures nécessaires afin de remédier la prochaine fois à ces manquements dans un souci de transparence et de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de nos administrés, quels qu'ils soient ? »

Réponse : Sur le site internet, c'est un oubli de ma part que j'ai rectifié. A savoir que les délibérations étaient affichées à la Mairie.

Question n°3 : « Le 9 décembre 2024, vous annonciez pouvoir faire un retour sur la partie financière concernant les dépenses et les subventions liées au commerce communal une fois les travaux terminés. Nous sommes désormais en mai 2025, pourriez-vous nous présenter le bilan financier de cet investissement (dépenses, subventions et emprunts) ? »

Réponse : Si vous auriez été présent à l'inauguration du commerce comme de nombreux poncinois.

La commune a acheté le fonds de commerce avec la licence 4 en avril 2023 pour un montant de 5 000 € aux enchères.

En décembre 2023, nous avons acheté les murs pour la somme de 95 000 €.

Des travaux étaient nécessaires avant une ouverture comme le remplacement d'une toiture (15781 € HT) et la mise aux normes du réseau d'électricité (8788 € HT)

Agrandissement de la cuisine : maçonnerie + plâtrerie+ sol (10 051 € HT).

Equipement d'une hotte et d'une plonge (8500 € ht) et d'un bar menuiserie et appareil (6911 € HT)

Pour tous ces travaux, nous avons demandé des subventions et avons eu une aide de 10585 € de la Région et 9946 € de le DETR (50031 € HT de travaux)

En fin d'année 2024, nous avons fait des travaux d'économies d'énergie. De ce fait, nous avons remplacé toutes les fenêtres et les portes (23012 € HT), remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur (17418 € HT) et d'isoler les combles de l'appartement et de la cuisine (1824 € HT). Nous avons demandé une subvention pour ces travaux et nous sommes en attente du montant.

Emprunts de 100 000 € pour l'achat du commerce.

Question n°4 : « Un administré a récemment attiré mon attention sur la présence de dépôts sauvages situés en contrebas du Champ de Foire, le long des rives du Lignon. Il m'a précisé avoir déjà signalé cette situation à la mairie et avoir clairement identifié les personnes responsables de ces actes. Suite à cette information, je me suis rendu sur les lieux le 8 mai 2025 et j'ai pu effectivement constater l'existence d'un amas de déchets comprenant notamment des gravats, des barres métalliques et des morceaux de béton. Des photographies illustrant cette situation sont jointes au présent courriel, dans le cadre de cette question orale.

Au même moment, un autre administré m'a spontanément confirmé l'existence de cette pratique de dépôts sauvages, qu'il a décrit comme étant malheureusement habituelle. Il a également évoqué un autre problème de sécurité : suite à l'enlèvement des plots situés au niveau du pont du Vizézy, les trous ont été sommairement rebouchés avec des gravillons. Ces gravillons se sont ensuite dispersés avec le ruissellement des eaux pluviales, et cet administré ainsi qu'un groupe de cyclistes ont frôlé l'accident à cet endroit.

Aussi, vous serait-il possible d'intervenir auprès des personnes identifiées que vous connaissez comme étant à l'origine des dépôts de déchets, afin qu'elles procèdent à leur enlèvement et les transportent jusqu'à la déchetterie de Feurs. Par ailleurs, serait-il envisageable de faire goudronner les deux zones accidentogènes situées à proximité du pont du Vizézy afin de sécuriser cet axe de circulation ? »

Réponse : Depuis plusieurs semaines, les employés ont commencé l'évacuation de ses remblais. Il en reste encore un peu, ils seront enlevés. A savoir que les employés avaient

provisoirement entreposés un tas de briques pour quelques jours, le temps d'avoir d'autres déchets pour faire un camion complet pour la déchèterie. Ce problème a été résolu il y a quelques semaines.

Les trous à vizézy ont été rebouchés en même temps que les autres sur la voirie de la commune par temps sec.

Question n°5 : « Au début de ce mandat, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) a été établie de manière irrégulière. Malgré le courrier de la Sous-Préfecture signalant cette anomalie (absence de représentation à la proportionnelle), l'ancien maire, vous-même, Madame le Maire, ainsi que les adjoints, n'avez pas respecté cette demande et vous avez maintenu cette commission dans son illégalité, notamment en invoquant par la suite la prescription. Cette situation nous a alors empêchés d'exercer tout contrôle sur les décisions prises au sein de cette instance. Votre récente réticence à nous présenter les documents relatifs à certains appels d'offres ainsi que votre refus à la mise en place d'une commission d'enquête municipale alors que des doutes subsistent quant à leur régularité, ne fait qu'accentuer nos suspicions sur la légalité de ces procédures.

Or, depuis votre élection, vous avez procédé à la désignation des membres de la commission CAO selon une procédure cette fois-ci parfaitement conforme à la loi, ce qui atteste de votre parfaite connaissance des réglementations en vigueur. Un membre de l'opposition siège désormais au sein de cette commission, lui conférant ainsi un droit de regard légitime sur ses activités. Cependant, depuis un an et votre prise de fonction, cette commission, que vous considériez auparavant comme essentielle, n'a jamais été convoquée sauf erreur de ma part. Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons de cette inaction et nous indiquer si vous envisagez de solliciter les compétences de cette commission d'ici les prochaines élections municipales ? »

Réponse : La CAO n'a pas été convoqué car il n'y a pas eu d'ouverture de marché public depuis un an.

Question n°6 : « Quels sont les montants de la dette et de la trésorerie (ou disponibilités) de la commune à ce jour (ou à une date que vous voudrez bien nous préciser) ? »

Réponse : Pour les dettes, il reste 5 crédits en cours.

Salle de classe : fini le 22/12/2025 reste 6755.93 €

Extension école 2018 : fini en nov 2033 reste 62513.44€

Salle des fêtes fini en nov 2033 reste 300 356.56€

Local technique fini janvier 2049 reste 295 240.51€

Commerce fini janv 2044 reste 97 718.34€

Les disponibilités au niveau du budget 2024 au 1^{er} juillet :

Dépenses de fonctionnement 356 690.55€ soit 50.7%

Recettes de fonctionnement : 457 002.03€ soit 65%

Dépenses d'investissement : 584 353.76€ soit 81.7%

Recettes d'investissement : 703 406.58€ soit 98.4%

9. Informations diverses

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le refus du permis de construire de Mme GACHON : Madame le Maire demande l'avis du conseil sur le refus de délivrer le permis de construire.
- le concours de boules à Nervieux le 11 octobre,

- le Conseil Municipal Jeunes : Une sortie à Paris est prévue pour les vacances d'automne,
- le mail de M. QUONIAM demandant le curage du fossé près de chez lui,
- le départ à la retraite de Armand MICHEL à compter du 1^{er} septembre,
- l'école : Madame le Maire informe sur les effectifs de la rentrée qui est de 137 élèves et sur l'ouverture de la nouvelle classe,
- l'ouverture prochaine de la bibliothèque à côté de la mairie,
- l'installation du camion pizza à compter du vendredi 12 septembre,

Madame le Maire présente ses condoléances à M. Bernard FOYATIER suite au décès de sa maman et elle félicite Mme Sylvie DELORME pour la naissance de sa petite-fille.

10. Prochaines réunions et manifestations

- Réunion Téléthon : Lundi 22 septembre à 20h30,
- Commission fêtes et cérémonies : Mardi 7 octobre à 20h30,
- Commission cantine : Jeudi 9 octobre à 18h30,
- Prochain conseil : **Lundi 13 octobre ou mardi 14 octobre à 20h15,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

A PONCINS, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE